

## ARRÊTE MUNICIPAL n °01-2024

### Interdisant le stationnement des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes sur le parking de la salle polyvalente

Le Maire de la Commune d'ECKARTSWILLER,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213.1 à L2213-2 et suivants définissent les pouvoirs de police du Maire,  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toutes mesures propres à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

### ARRÊTE :

- ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdit de façon permanente au niveau du parking de la salle (rue de Monswiller)
- ARTICLE 2 :** Les véhicules de secours ainsi que les véhicules municipaux ne sont pas concernés par cette interdiction
- ARTICLE 3 :** Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière
- ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et la réglementation en vigueur
- ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de SAVERNE
  - Au responsable de la Brigade de Gendarmerie de Saverne,
  - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,

Fait à ECKARTSWILLER, le 16 mars 2024

Le Maire,  
  
Jean-Jacques JUNDT

